



Knowledge grows

Code de conduite

à l'intention des Partenaires commerciaux de Yara

Chacun des Partenaires commerciaux de Yara, y compris les fournisseurs, distributeurs, agents, revendeurs et partenaires de joint-ventures, clients et partenaires stratégiques, est considéré comme un membre important de l'équipe mondiale contribuant à la réussite de Yara. Notre objectif est de développer des relations avec des Partenaires commerciaux qui partagent les valeurs de Yara et travaillent de façon éthique.

Yara soutient les Objectifs de développement durable des Nations Unies et a adopté des normes internationales dans des domaines clés tels que les droits de l'homme, l'éthique des affaires et les conditions de travail. Yara attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils respectent des normes similaires et qu'ils exigent la même chose de leurs propres Partenaires commerciaux, en particulier ceux qui exercent des activités pour Yara. Yara attend de ses Partenaires commerciaux existants qu'ils l'informent immédiatement de tout soupçon ou problème d'infraction ou de tout manquement aux normes définies dans le présent document, ce qui permet une vérification conjointe des faits et leur correction. Cela s'applique aussi bien aux Partenaires commerciaux de Yara qu'à leurs sous-traitants.

Le non-respect de ce Code de conduite par un Partenaire commercial de Yara pourra entraîner la rupture des relations commerciales, avec possibilité de dénonciation immédiate. Pour plus d'informations sur la Hotline de Yara et sur l'équipe Éthique et Conformité, rendez-vous sur www.yara.com.

1. Respect des personnes, des droits de l'homme et conditions de travail appropriées

- **Environnement de travail sûr et sain**
Yara s'attend à ce que les employés de nos Partenaires commerciaux jouissent d'un lieu de travail sûr et sain en conformité avec les normes internationales et la législation nationale.
- **Discrimination**
Yara prend très au sérieux les questions de discrimination. Nous exigeons que tous les employés opérant au sein de nos joint-ventures soient traités avec respect et dignité, et bénéficient d'une égalité des chances basée uniquement sur le mérite, sans distinction de race, couleur, religion, sexe, âge, origine nationale, orientation sexuelle, état matrimonial ou handicap. Les Partenaires commerciaux de Yara doivent s'engager à créer un environnement de travail équitable et à respecter toutes les lois locales concernant la discrimination dans les pratiques de recrutement et d'emploi. Cela inclut une rémunération égale à travail égal et d'autres initiatives visant à prévenir les infractions liées au travail ou leurs effets indésirables.
- **Travail des enfants ou travail forcé**
Yara n'utilisera aucune forme de travail involontaire, forcé ou non rémunéré et n'acceptera que personne ne le fasse en son nom. Tout recours au travail des enfants par nos Partenaires commerciaux doit être conforme aux normes internationales reconnues, telles que les directives de l'UNICEF et l'OIT, ainsi que la législation locale.
- **Liberté syndicale et droit à la négociation sociale**
Yara attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils respectent et soutiennent le droit de leurs employés à s'affilier librement à des syndicats ou organisations représentatives externes similaires. Les employés doivent pouvoir exercer leur droit à la négociation sociale, conformément aux lois et règlements applicables et leur droit de ne pas adhérer à

un syndicat ou à un autre organisme représentatif.

2. Protection de l'environnement

- **Impact environnemental**
Les Partenaires commerciaux sont encouragés à développer et à mettre en œuvre une politique environnementale et à exercer leurs activités conformément à toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection de l'environnement. Yara encourage ses Partenaires commerciaux à élaborer et appliquer des technologies, produits et services respectueux de l'environnement.

3. Éthique et intégrité commerciale

- **Corruption et pots-de-vin**
Yara attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils respectent les normes les plus strictes d'éthique des affaires, qu'ils respectent les lois locales et ne se livrent à aucune forme de corruption, de pots-de-vin, fraude, dessous-de-table, commissions et pourboires illégaux ou extorsion. Yara considère les dessous-de-table comme une forme de corruption et applique une politique de tolérance zéro pour ces paiements.
- **Blanchiment d'argent**
Yara mène ses activités commerciales avec une grande intégrité et dans les limites des lois et réglementations. Nous ne permettrons pas à nos Partenaires commerciaux de tolérer ou de soutenir le blanchiment d'argent sous quelque forme ou dans quelque lieu que ce soit au nom de Yara.
- **Cadeaux d'affaires et invitations**
La principale règle de Yara est de ne pas donner ni recevoir de cadeaux. Les employés de Yara ne sont pas autorisés à donner ou recevoir des cadeaux d'un montant supérieur à 75 USD, sans l'accord préalable par écrit de leur responsable. Les employés de Yara ne chercheront pas à influencer d'autres personnes ou à être influencés par d'autres personnes en leur offrant ou en acceptant des cadeaux d'affaires et/ou des invitations.

• Concurrence loyale

Yara interdit strictement les ententes ou les comportements anticoncurrentiels, y compris, l'entente sur les prix, la restriction de fourniture de biens ou services, la manipulation d'appels d'offres et le partage du marché. Nous demandons à nos Partenaires commerciaux de s'engager à exercer une concurrence libre et loyale et à respecter la législation et la réglementation en matière de concurrence.

• Informations confidentielles

Yara met un point d'honneur à protéger les informations confidentielles, sensibles et personnelles. Les Partenaires commerciaux sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations régissant la protection, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels, confidentiels et exclusifs de Yara.

• Conflits d'intérêt

Yara attend de ses employés et Partenaires commerciaux qu'ils révèlent et règlent immédiatement les situations présentant un conflit d'intérêt réel, potentiel ou perçu ou l'apparence d'un conflit d'intérêt.

4. Mauvaise utilisation des produits

- Respectant sans compromis les obligations juridiques et réglementaires applicables, Yara ne tolérera aucune mauvaise utilisation de ses produits à des fins illégales. Cela englobe, mais sans s'y limiter, la mauvaise utilisation des produits finis, l'utilisation des matières intermédiaires et premières pour la fabrication de drogues illicites et d'explosifs illégaux. Dans sa détermination à renforcer les cadres juridiques et réglementaires, Yara attire sans cesse l'attention de ses Partenaires commerciaux sur la nécessité de mettre en place des systèmes de surveillance appropriés au sein de leur chaîne logistique. Ces systèmes doivent permettre d'éviter toutes mauvaises utilisations, ou de faire en sorte que ces dernières soient rapidement détectées et jugulées.

Toute violation ou préoccupation relative à la conduite d'employés, de consultants ou de sous-traitants de Yara, ou de l'un de ses Partenaires commerciaux, doit être signalée immédiatement à notre service Éthique et Conformité à l'adresse ethics@yara.com.